



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

9 JUIL 2024

S'LO

ID : 033-213301435-20240708-2024\_055-DE

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 03/07/2024  
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 08/07/2024

**Délibération n° 2024-055**

Lundi 8 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois juillet deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES à Nathalie TRIGANT

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES – Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DECISION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE**

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** la prise en charge du budget primitif 2024 par le Trésorier comptable,

**Vu** la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6935100132 déposée par Monsieur BERTIN, Adjoint du Comptable public au Pôle Recettes et Régies du Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, le 10 avril 2024,

**Vu** la délibération n°2024-053 du 8 juillet 2024, portant admission en non-valeur

**Considérant** à ce jour que l'article n°6541 – Créances admises en non-valeur n'est pas ouvert au budget primitif du budget annexe de la halte nautique,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

A ce jour, il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement afin de prendre en compte l'exécution budgétaire.

En effet, lors de la préparation budgétaire et au regard de l'état des restes, la collectivité a inscrite en dépenses de fonctionnement la somme correspondante au reste à payer du bateau à passagers n'ayant pas honoré en partie la rédevance d'occupation qui lui incombait. Cette somme étant budgétisée à l'article 6817.

A ce jour, Monsieur BERTIN, Adjoint du Comptable public au Pôle Recettes et Régies du Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac présente au Conseil municipal par demande en date du 10 avril 2024, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 2 564,99€ d'une dette résultant de l'exercice 2020 du Budget annexe Halte Nautique relative à des titres correspondant aux loyers et charges restés impayés.

Ces pièces concernent les éléments suivants :

- Titre 8 (exercice 2020) d'un montant de 2 564,99€ au motif de : Clôture insuffisance actif sur Redressement judiciaire / Liquidation judiciaire,

L'admission en non-valeur étant matérialisée au chapitre 65 en tant que charges courantes de fonctionnement, qui lors du vote du budget primitif, n'a pas été ouvert. Il convient en conséquence de procéder à un virement de crédit afin de pouvoir prendre en charge cette admission en non-valeur en comptabilité.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
6541 / Créances admises en non-valeur	+ 2 564,99 €	
<b>CHAPITRE 68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>		
6817 / Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 2 564,99 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 00,00 €</b>	<b>+ 00,00 €</b>

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des crédits de la section d'exploitation dans le respect de l'équilibre du budget annexe de la Halte Nautique 2024 suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
6541 / Créances admises en non-valeur	+ 2 564,99 €	
<b>CHAPITRE 68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>		
6817 / Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 2 564,99 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 00,00 €</b>	<b>+ 00,00 €</b>

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE